



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

**N° 25 / 19**

**Séance du 12 MAI 2025**

Nombre de  
Membres

En Exercice : 14  
Présents : 10  
Procuration : 2  
Votants : 12  
Pour : 12  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 05 mai 2025

**Membres présents à la séance** : BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivée à 18 heures 50), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, VERDET Patricia,

**Absents ou excusés** : ARTERO Véronique, ANDRE Bérengère (pouvoir à Pascale BOSSON), Sophie SELLIER (pouvoir à Laurent CARREZ)

Secrétaire : Bernard FOUCART

**Objet : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

- En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE
- Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
  - Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
  - Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière
  -

**VU** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

⇒ **Décide** :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025
- d'exercer directement cette compétence et de mettre en place une commission « action sociale » dédiée
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- d'en informer les membres du CCAS par courrier

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire,

Denis MOSSAZ